

PAR COURRIEL [REDACTED]

Montréal, le 8 juillet 2025

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 20 juin 2025
N/D : 1-210-960

[REDACTED]

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la (« **Loi sur l'accès** »), reçue par courriel le 20 juin 2025, et à notre accusé de réception daté du même jour. Votre demande se formulait comme suit :

« je souhaite obtenir les renseignements suivants de la part d'Investissement Québec :

- Les montants totaux versés en indemnités de départ pour les exercices financiers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, ventilés par catégorie de postes (par exemple : cadres, professionnels, personnel de soutien, etc.).

Dans la mesure du possible, je vous serais reconnaissant d'inclure :

- Le nombre de personnes concernées pour chaque exercice ;
- Toute note explicative ou tout document interne accompagnant cette ventilation.

Cette demande vise à documenter les réorganisations internes survenues au sein d'Investissement Québec au cours des dernières années. »

En réponse à votre demande d'accès, veuillez trouver ci-bas le tableau contenant les départs relatifs à des réorganisations de la Société.

Année	Catégorie de postes	Nombre d'employés	Montants
2022-2023	Professionnel	2	111 859 \$
	Gestionnaire	1	110 253 \$
2023-2024	Administratif/Technique	9	394 069 \$
	Professionnel	2	199 107 \$
	Gestionnaire	2	159 947 \$
2024-2025	Administratif/Technique	9	172 136 \$
	Professionnel	38	1 315 460 \$
	Gestionnaire	4	359 073 \$
	Total général	67	2 821 905 \$

Aucune note ne se rapporte à cette ventilation.

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,



Danielle Vivier

Directrice, Protection des renseignements personnels, accès à l'information et ombudsman

p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).